

## N°6 : La composition des OMR à La Réunion

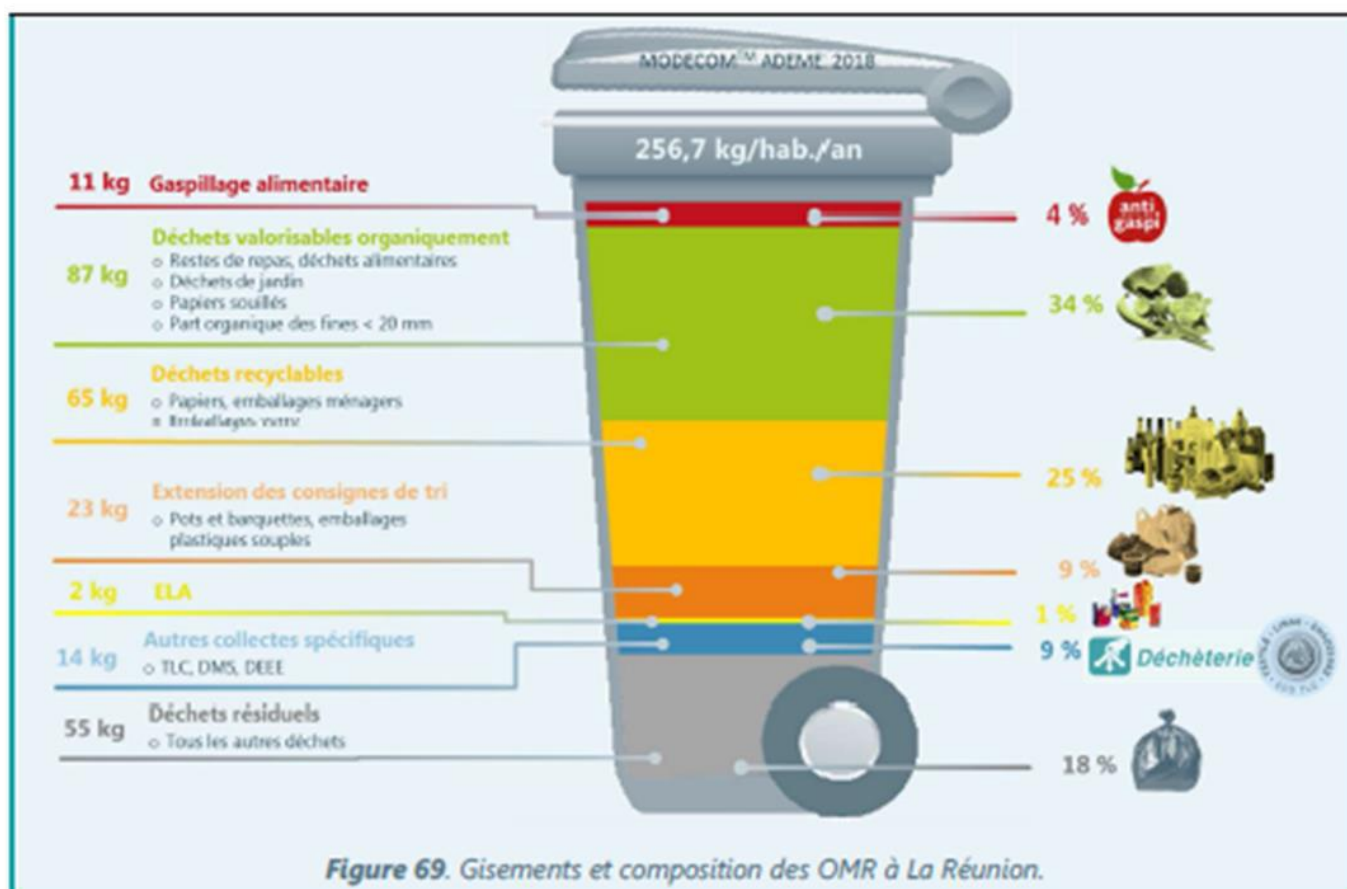
L'ADEME a réalisé une étude « MODECOM » à la Réunion en 2018/2019. Cette étude se fait tous les dix ou quinze ans. Elle est téléchargeable sur le site de l'ADEME. Cette étude est très concrète. Elle analyse le contenu de camions poubelles et de bennes des déchetteries de toute l'île : ces contenus sont vidés, classés, pesés selon des méthodes précises. Ces analyses ont été faites sur plusieurs mois, de juillet 2018 à mars 2019. Ensuite, il y a un traitement statistique des relevés de terrain ; ce traitement tient compte, entre autre, de la répartition de la population. Tout cela permet, par exemple, de définir la composition moyenne d'une poubelle de La Réunion.

Ces études permettent de connaître l'évolution de la composition des déchets, elles permettent de mesurer le résultat des politiques publiques, elles permettent de « conseiller » les politiques publiques. Ces études permettent d'évaluer « le potentiel de détournement » dans une poubelle, c'est-à-dire elles déterminent quels sont les déchets qui « ne sont pas à leur place » ou qui pourraient être traités autrement.

Voilà ce que dit cette étude sur notre poubelle « Ordures Ménagères Résiduelles », c'est la poubelle qui collecte les déchets en mélange, celle qui est grise ou bleue selon les collectivités. Ce n'est pas la poubelle à couvercle jaune, qui est une poubelle de collecte sélective.

**Caractérisation des déchets de la poubelle Ordures Ménagères Résiduelles à La Réunion** : Source : ADEME- MODECOM La REUNION Juillet 2018-Mars 2019 – Juin 2019 – pages 104 et 105.

Les déchets pouvant être détournés des OMR représentent un gisement de **171 765 t/an, soit 78,6 %**. Ces déchets pourraient être évités (gaspillage alimentaire), valorisés organiquement, devraient être collectés avec le gisement des déchets recyclables ou les autres collectes spécifiques (TLC, DEEE et DMS) ou pourraient être détournés des OMR (extension des consignes de tri, ELA). Les déchets résiduels correspondent à 21 % des OMR soit 46 631 t/an sur l'île de la Réunion. L'infographie ci-dessous résume la composition moyenne des OMR en 2018 et les gisements associés par habitant (sur la base des ratios de production de 2017) sur l'île de la Réunion.



## Les commentaires de La SREPEN :

### 1) Les sigles :

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ELA : Emballages Liquides Alimentaires. Il s'agit d'emballages de type « briques » pour des produits tels que lait, jus, soupe, etc.

TLC : Textiles, Linges et Chaussures. Il y a des associations qui récoltent. Il y a des bornes sur la voie publique.

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux. Il s'agit de certains produits dangereux comme par exemple, des piles, des médicaments, des produits chimiques, etc.

DEEE : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques.

### 2) Qu'est ce qui peut permettre de réduire de plus de 75% le contenu de la poubelle grise à mettre en décharge ? 3 mesures essentielles : la valorisation des biodéchets, l'amélioration du tri pratiqué, l'extension des consignes de tri.

#### - la valorisation des biodéchets.

La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. Pour atteindre cet objectif, deux dispositifs complémentaires sont envisagés : le compostage domestique (individuel ou en pied d'immeuble ou en groupe d'habitations), et, la collecte séparée des biodéchets des ménages. De plus, dès 2027, il sera interdit d'utiliser la fraction fermentescible des Ordures Ménagères Résiduelles dans la fabrication de compost. Cela signifie, que le tri à la source des biodéchets est à privilégier par rapport à l'extraction des biodéchets contenus dans les poubelles Ordures Ménagères Résiduelles.

A savoir : l'extraction puis le compostage des biodéchets contenus, en mélange, dans les poubelles Ordures Ménagères Résiduelles vient de se mettre en place début 2021 pour les usagers de la CIREST et de la CINOR.

Quelles sont les conditions nécessaires à la réalisation de la valorisation des biodéchets ?

\* Le compostage individuel, de proximité (pied d'immeuble, lotissement), la réutilisation (nourriture des animaux) est réalisable « très vite », en particulier pour l'habitat individuel : il s'agit de s'équiper et d'utiliser un composteur. Le taux moyen d'habitat non collectif de La Réunion est de 68%. L'enjeu est de compléter l'équipement des foyers et de relancer la pratique du compostage.

\* La collecte sélective des biodéchets doit être suivie des traitements qui permettent « le réemploi » ou « le retour à la terre » (compostage, co-compostage, méthanisation). Cela demande la mise en place de structures collectives de collecte et de traitement. Il reste 4 ans pour tout créer.

#### - l'amélioration du tri pratiqué (papiers, journaux, emballages carton ou plastique, verre, TLC, DEEE, etc.).

Les filières de collecte et de recyclage existent déjà.

\* Bien trier, c'est la tâche et la responsabilité de chaque citoyen.

\* Améliorer et faciliter le tri, c'est aussi la responsabilité des communautés de communes : elles ont les compétences en matière de sensibilisation et de pré-collecte (La pré-collecte concerne l'équipement et gestion du matériel nécessaire à la collecte : bacs, bornes, bennes).

Via leurs médiateurs de l'Environnement, les collectivités réalisent de nombreuses actions de sensibilisation sur le terrain. Néanmoins, cela ne touche qu'une faible part de la population.

Les équipements peuvent être aussi en cause, par exemple : défaut de bornes à verre dans les zones rurales, sous-équipement en bacs de collecte dans l'habitat collectif, ... Le taux moyen d'habitat collectif de La Réunion est de 32% ce qui représente 21% de la population (source : étude MODECOM).

#### - l'extension des consignes de tri :

En plus d'accélérer la collecte des emballages recyclables, les orientations nationales sont d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022 (plus que 3 trimestres !).

Il s'agit essentiellement de simplifier les consignes de tri des emballages en plastique : en plus des flacons vides en plastique, les films, pots vides et barquettes vides pourront aller à la poubelle jaune.

Cela nécessite une adaptation et une modernisation des centres de tri.

### 3) Les actions de la SREPEN.

Comme les échéances se rapprochent, en ce début d'année 2021, notre association fait une campagne de courriers adressés aux collectivités de communes, et aux syndicats spécialisés dans le traitement des déchets (SYDNE et ILEVA). Nous leur adressons une série de sollicitations et demandes dans différents domaines :

a) Tri des recyclables secs : amélioration des performances.

- intensifier la sensibilisation et le rappel des consignes de tri notamment par des campagnes de communication mass-médias.

b) Tri des recyclables secs hors verre : mise en place de l'extension des consignes de tri en 2022, et en particulier, mise en place de la simplification des consignes de tri.

- mettre en œuvre dès 2022 la simplification des consignes de tri dans le cadre d'une évolution vers l'extension des consignes de tri.

- intervenir auprès d'ILEVA ou du SYDNE en faveur de la mise au niveau technique des centres de tri existant, et en faveur de l'augmentation des capacités de tri.

c) Tri des recyclables secs hors verre : refus de tri dus à l'humidité.

- rénover les pratiques et les équipements de manière à réduire l'exposition à l'humidité des emballages en papier/cartons.

- Dans le cas où les cartons (complexes) sont mouillés, envisager le compostage ou la méthanisation de ces lots de cartons « humides » plutôt que leur élimination.

d) Biodéchets : tri à la source, collecte sélective, installations séparatives de traitement des collectes sélectives des biodéchets.

- réaliser à court terme l'équipement des sites publics et municipaux pour le tri à la source des biodéchets (sites scolaires, marchés,...).

- renouveler la communication de manière à favoriser et généraliser la pratique du compostage domestique avant 2025.

- Ensuite, en complémentarité, créer, le plus tôt possible, une collecte séparative des biodéchets ainsi que le traitement dédié de ces biodéchets par compostage ou méthanisation (avant 2025).

- Dans le cadre du traitement des biodéchets collectés de manière séparée, intervenir auprès d'ILEVA ou du SYDNE en faveur de l'installation ou du développement de structures dédiées de compostage, méthanisation ou de bio-traitement des biodéchets des ménages d'une capacité suffisante.

e) Les Déchets d'Éléments d'Ameublement : mise en place d'un contrat REP Eco-Mobilier.

- La SREPEN sollicite la collectivité pour contracter avec Eco-Mobilier.

- La SREPEN sollicite la collectivité pour initier une collecte sélective et/ou un tri sélectif des DEA.

f) Les Déchets Diffus Spécifiques des ménages : mise en place d'un contrat REP Eco-DDS.

- La SREPEN sollicite la collectivité pour contracter avec Eco-DDS.

- La SREPEN sollicite la collectivité pour initier une collecte sélective des DDS.